

**Arrêté n° 2023-84  
Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales  
relatives au scrutin du 27 avril 2023**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

**Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;

**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;

**Vu** l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection partielle des représentants des personnels au sein des conseils des UFR et Instituts *ASSP, DROIT, SEG, Temps et Territoires, ICOM, IETL, IFS, CIEF, IUT, LANGUES et PSYCHO* ;

**Vu** l'arrêté électoral n°2023-80 portant élection partielle des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et Instituts *LESLA, SEG, IETL, IUT, PSYCHO, Temps et Territoires et SUAPS* ;

**Vu** l'arrêté électoral n°2023-81 relatif à l'élection partielle des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports (*SUAPS*),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le scrutin du 27 avril 2023, délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices des UFR, Instituts et Services susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.

**Article 2** : Les directeurs et directrices des UFR, Instituts et Services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issu du scrutin.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des composantes concernées par ce scrutin, et diffusé sur les sites Intranets et Internet de l'Université, et sur le site Internet des composantes.

Fait à Lyon, le 5 avril 2023,  
La Présidente de l'Université,

Nathalie DOMPNIER